



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260710-VI-DEC-2026-131-AU
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026- N°131

OBJET : Convention d'occupation précaire Ville d'Etampes/CFDT INTERCO ESSONNE

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du syndicat CFDT INTERCO ESSONNE en date du 22 juin 2026.

CONSIDERANT que le syndicat CFDT INTERCO ESSONNE sollicite la Ville pour la mise à disposition de locaux ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'occupation précaire entre la Ville d'Etampes et le syndicat CFDT INTERCO ESSONNE.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition des locaux communaux, sis 3 rue Reverseleux avec le syndicat CFDT INTERCO ESSONNE, sis Maison des syndicats, 12 place de l'Agora 91000 EVRY-COURCOURONNES et représenté par son secrétaire général Monsieur Iréné TINOT,

ARTICLE n° 2 : La présente convention est consentie à l'euro symbolique pour une durée de six ans à compter de sa signature.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.
- CFDT INTERCO ESSONNE

Fait à Etampes, le 10 JUL 2026

Par délégation du Maire
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
En-charge de l'Urbanisme et du
Foncier

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 10 JUL 2026